

LES PROJETS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES VAUDOIS

PATRICIA GILLIERON GIROUD ET LADISLAS NTAMAKIRO

N°1 / Janvier 2013

NOTE DE RECHERCHE

En mai 2008, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) du canton de Vaud attribue une allocation complémentaire de ressources à 25 établissements de la scolarité obligatoire dont le niveau socioéconomique de la population est le plus faible. L'équité entre les établissements, de même que l'égalité des chances entre les élèves, constituent les principales visées de cette mesure.

Le complément vient s'ajouter à l'enveloppe pédagogique ordinaire (ensemble des périodes à disposition de l'établissement). Il représente entre 19 et 95 périodes hebdomadaires selon l'établissement et correspond à 5 millions de francs attribués chaque année pendant 5 ans, soit jusqu'en 2013. Cette somme représente 0,8% de l'enveloppe ordinaire octroyée à l'école obligatoire vaudoise. Le DFJC a sélectionné les établissements concernés par cette mesure à l'aide d'indicateurs socioéconomiques, calculés sur la base de données démographiques, sociales et financières.

Une discrimination positive entre les établissements vaudois

Avant l'attribution de cette allocation complémentaire, la politique vaudoise d'éducation prioritaire dans l'enseignement obligatoire reposait exclusivement sur un dispositif de pédagogie compensatoire, introduit dans la loi scolaire de 1984. Ce dispositif consiste à scolariser les élèves en grande difficulté dans des classes séparées (classes de

développement et classes à effectif réduit) et assurer un soutien pédagogique individuel ou en groupe aux élèves en difficulté ponctuelle dans une ou plusieurs disciplines. Il s'applique indistinctement à chaque établissement, quelles que soient les caractéristiques socioéconomiques de sa population scolaire. Par ailleurs, les conseils de direction (constitués du directeur et des doyens) ont la possibilité, depuis le début des années 2000, d'obtenir des périodes supplémentaires hors enveloppe ordinaire. Ces périodes sont attribuées par la *Direction pédagogique* (DP) sur la base de projets présentés par les directions d'établissement.

Lors d'une conférence plénière, en avril 2008, réunissant l'ensemble des directeurs des établissements scolaires du canton, le Département précise que l'utilisation de l'allocation complémentaire par les établissements sélectionnés ne doit pas se substituer aux mesures individuelles ou collectives d'aide aux élèves en difficulté déjà en place. En accordant davantage de moyens financiers, proportionnellement à la situation socioéconomique de la population locale, cette mesure vise à instaurer, pour la première fois, une discrimination positive entre les établissements scolaires.

Vers une pédagogie compensatoire intégrée

Le premier dispositif de pédagogie compensatoire destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves d'origine sociale modeste est mis en place aux États-

Unis en 1965. D'autres pays (Angleterre, France, Belgique, etc.) leur emboîtent le pas au cours des deux décennies suivantes.

L'enquête

Des entretiens ont été réalisés auprès :

- de responsables et collaborateurs de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ;
- de directeurs, de membres des conseils de direction et parfois d'enseignants des 25 établissements concernés.

Cinq séries de questions constituent la trame des entretiens semi-dirigés avec les directeurs et membres des conseils de direction d'établissement:

1. les réflexions ayant eu lieu dans l'établissement, dès l'attribution des périodes complémentaires par le Département
2. les projets mis en œuvre en 2009-2010
3. les éventuelles modifications des projets en 2010-2011
4. les liens entre les projets dits *Equité* et les projets de pédagogie compensatoire
5. les avis du directeur d'établissement sur les mesures proposées par l'institution ainsi que sur les autres mesures à prendre en vue d'améliorer la situation de son établissement

Dès les années 70, la plupart des cantons suisses organisent des appuis pédagogiques inspirés des programmes développés aux USA (Grossenbacher, 1994). Dans le canton de Vaud, la loi scolaire de 1984 définit pour la première fois une politique de pédagogie compensatoire. Si les articles de la loi et du règlement ont peu changé entre 1984 et 2011 dans leur formulation écrite, la situation a pourtant beaucoup évolué dans les faits. Il est vite apparu que les classes « spéciales » (classes à effectif réduit et classes de développement) ne donnent pas les résultats attendus (Blanchet & Doudin, 1993). L'échec scolaire ne diminue pas et trop peu d'élèves placés dans ces classes sont réorientés dans le cursus ordinaire. Les difficultés rencontrées ont conduit certains établissements scolaires à revoir le dispositif de pédagogie compensatoire, avec l'accord et parfois l'encouragement du Département. Un fort courant pédagogique en faveur de l'intégration – plutôt que de l'exclusion – des élèves en difficulté incite certains directeurs et enseignants à supprimer les classes « spéciales » et à envisager des mesures d'aide dans le cadre des classes régulières (Pulzer-Graf, 2008).

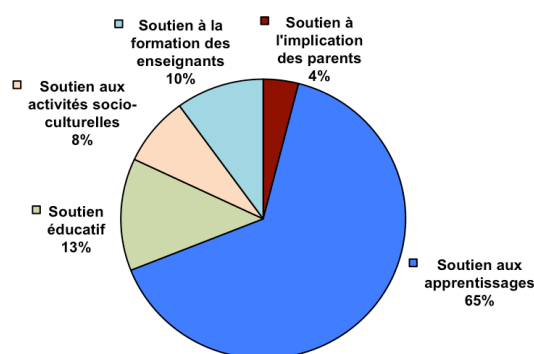
Les modalités de prise en charge se diversifient (appui intégré, groupes de besoin, groupes de niveau, lieu-ressources, co-enseignement).

Sans base légale, la suppression des classes « spéciales » et l'appui intégré n'ont toutefois pas convaincu la majorité des établissements vaudois. La situation devrait évoluer suite à l'adoption en 2011 par référendum populaire de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) portant sur les fonds baptismaux les perspectives de pédagogie compensatoire intégrée, initiées dès les années 1990. L'article 98 de la LEO évoque ainsi explicitement une pédagogie différenciée, privilégiant des solutions intégratives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève.

Les projets mis en place dans les établissements

En 2009-2010, année de référence de cette étude, les projets mis en place dans le cadre de la mesure d'allocation complémentaire se distinguent d'abord par les acteurs concernés. Ils diffèrent selon qu'ils sont destinés aux élèves, aux enseignants ou aux parents.

Figure 1: Répartition des projets mis en œuvre en 2009-2010



La majorité des projets visent le soutien aux apprentissages (65%). Environ la moitié d'entre eux relèvent de l'appui pédagogique traditionnel, les autres projets se présentant sous différentes modalités inspirées des nouvelles approches de la différenciation pédagogique (appui pédagogique intégré, classes à niveaux, co-enseignement, etc.).

Les projets de soutien éducatif (13%) sont divers et consistent notamment à encadrer individuellement les élèves perturbateurs, à favoriser la médiation par l'adulte ou par les pairs, ou à créer des espaces propices à la régulation des comportements.

Les projets de soutien aux activités socioculturelles (8%) favorisent, pour certains, les rencontres (marche, petit déjeuner, rallye, etc.), et pour d'autres les sorties culturelles dans la commune (musée, spectacle).

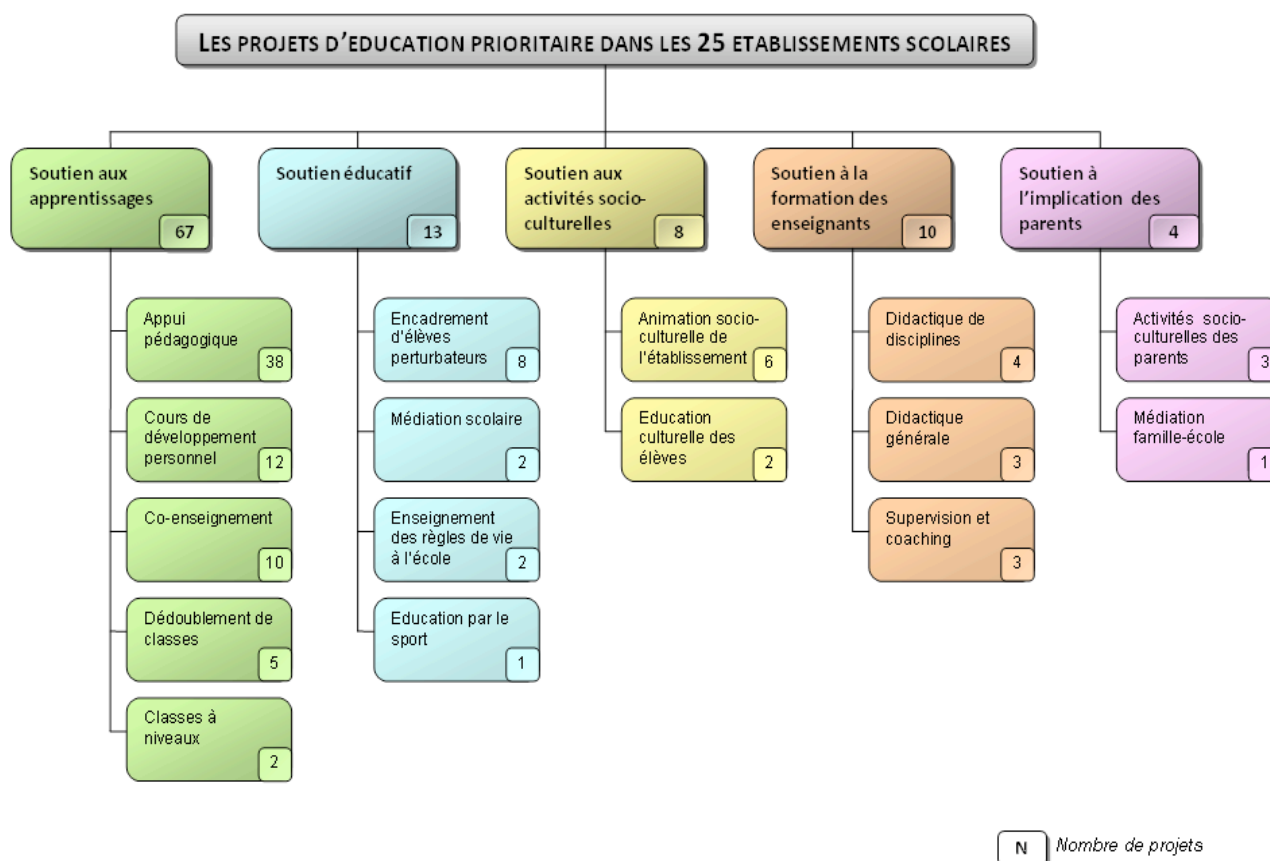
Les projets de soutien mis en œuvre pour les enseignants (10%) concernent essentiellement la formation professionnelle (supervision, *coaching*, complément en didactique générale ou en didactique disciplinaire).

Les projets de soutien aux familles (4%) consistent à favoriser l'implication des parents dans la scolarité de

leur enfant, soit au travers d'activités socioculturelles ou de cours de français oral, soit par l'intermédiaire d'une médiatrice.

La figure 2 montre la répartition mise en œuvre dans les 25 établissements au bénéfice d'allocations complémentaires. Sur incitation du Département, certains établissements ont ainsi élargi leurs actions d'éducation prioritaire au delà de la pédagogie compensatoire, visant davantage l'équité du système d'enseignement que l'égalité des chances entre élèves.

Figure 2: Classification des projets d'éducation prioritaire



Aspects positifs et écueils de la mesure d'allocation complémentaire

Plusieurs conseils de direction relèvent l'aspect positif d'une reconnaissance de leurs besoins spécifiques et l'importance d'une attention particulière à leur situation. L'effet stimulant de la nouvelle allocation de ressources est fréquemment relevé. Cependant, la mise en œuvre de l'allocation complémentaire a rencontré divers écueils.

La possibilité de mettre en œuvre certaines mesures est fréquemment limitée par la marge d'action réelle des conseils de direction. Les règles et les normes de l'institution scolaire, les modalités d'organisation de l'établissement et les pratiques enseignantes en place sont prégnantes et restent souvent « lourdes » à modifier, à court ou à moyen terme.

La rareté des professionnels qualifiés dans une thématique pointue (telle que la dyscalculie ou la dysphasie), ou l'impossibilité d'employer une personne ne possédant pas de qualification à l'enseignement (spécialiste en gestion mentale ou éducateur), est une seconde difficulté rencontrée par les directions d'établissement.

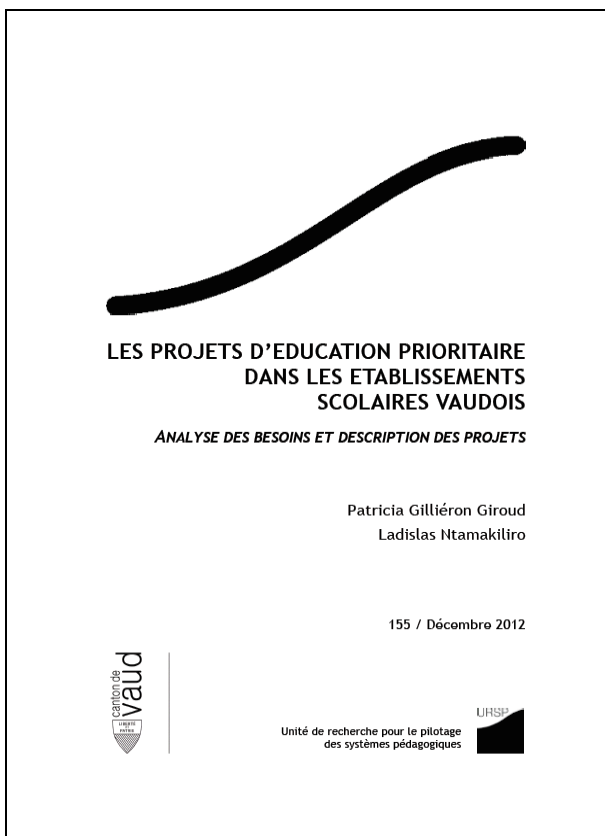
L'investissement en temps nécessaire à l'élaboration et à la mise en application de nouveaux projets constituent également un frein à l'engagement dans de nouvelles voies. L'énergie investie dans les établissements concernant la gestion des actions courantes semble déjà conséquente, voire « très lourde ». Les allocations complémentaires ont rarement été attribuées au renforcement du conseil de direction et à la coordination des projets d'éducation prioritaire. Au niveau cantonal, aucune force supplémentaire n'a été consentie au Département pour gérer la mesure et répondre aux demandes d'aide et de conseils des établissements.

La politique vaudoise d'éducation prioritaire a évolué en complétant le dispositif de pédagogie compensatoire par un autre dispositif destinée à assurer davantage d'équité entre les établissements scolaires.

Cette évolution s'est traduite sur le terrain par une augmentation et une diversification des projets mis en place dans les établissements scolaires. Cette étude a permis de mettre en évidence les aspects positifs ainsi que les écueils de la mise en œuvre de cette politique dont les effets directs ou indirects sur l'enseignement et les apprentissages restent à estimer dans le cadre d'une prochaine recherche.

Bibliographie

- Blanchet, A. & Doudin, P.-A. (1993). Vers une meilleure intégration de la pédagogie compensatoire. Enquête sur une nouvelle organisation de l'appui pédagogique dans deux communes vaudoises. Lausanne: CVRP.
- Grossenbacher, S. (1994). L'appui pédagogique à l'école. Le développement de modèles intégratifs d'enseignement en Suisse. Rapport de synthèse du Centre Suisse de coordination pour la recherche en Education (CSRE). Aarau: CSRE.
- Pulzer-Graf, P. (2008). Place du soutien pédagogique et rôle des enseignants impliqués. Etude de dix dispositifs de pédagogie compensatoire d'établissements primaires vaudois. Lausanne: URSP.



Pour en savoir plus

Le rapport complet intitulé « *Les projets d'éducation prioritaire dans les établissements scolaires vaudois. Analyse des besoins et description des projets* » est en libre accès sur le site :

www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/ursp

Le rapport en version papier peut être commandé à l'adresse suivante : URSP, 31, Rte de Chavannes, 1014 Lausanne.